

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 A 20H30**

**PRESENTS** : M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M BLAYA / M FAGET / MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME SEMPERE / M FALTRAUER / M BORDENAVE / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

**ABSENTS** : MME CLERMONT

**ONT DONNE PROCURATION** : M LACROIX / M TOUYAROU / M LABURTHE / MME COLLADELLO / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 4 juillet 2018. Celui-ci est adopté à la majorité (1 Abs : MME ROLANDO)

Il demande l'inscription de trois questions supplémentaires reçues par mail et le retrait de la question N°8.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'unanimité.

L'Ordre du jour est donc le suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 ACHAT PARCELLE DE TERRAIN A M. COURALET
- 2 RACHAT DU MOBILIER URBAIN CLEARCHANNEL (PANNEAUX SUCETTES)
- 3 CONVENTION PECHE
- 4 MODIF ZONAGE POUY / ENQUETE PUBLIQUE POUY
- 5 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CANI-GERS EDUCATION
- 6 BAIL DE LOCATION M. RIBEIRO
- 7 MODIFICATION STATUTS SDEG
- 8 ~~FUSION DU SAT ET DU SIEBAG DE RISCLE~~
- 9 ENTREPRISES RETENUES : MARCHE CONTINUE ECO GELISE
- 10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE HIPPIQUE
- 11 SUBVENTION EXCEPTIONNEL EAUZE FOOTBALL CLUB
- 12 CONVENTION DE PARTENARIAT UVTF
- 13 BAIL LOGEMENT MEDECIN DR DANILA
- 14 RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL
- 15 CONVENTION ENTRETIEN CHEMIN RURAL
- 16 BAIL PARCELLES AI 35 M LAFFITTE
- 17 DEROGATIONS INSCRIPTION SCOLAIRE
- 18 AVENANTS MARCHE GENDARMERIE

QUESTIONS DIVERSES

## **1- ACHAT PARCELLE DE TERRAIN A M. COURALET**

Il s'agit d'une parcelle appartenant aux Consorts COURALET référencée section A N°594 de 350 m², située au fonds du lac de Pouy, enclavée, les parcelles la jouxtant étant déjà propriété de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat de ladite parcelle pour la somme de 300€.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **2- RACHAT MOBILIER URBAIN**

La société Clearchannel gérait la gestion des panneaux publicitaires aux entrées de ville. Ladite société souhaite stopper le partenariat qu'elle entretenait avec la mairie d'Eauze pour des raisons économiques. La société Clearchannel propose de ce fait de revendre les 6 panneaux posés en 2012 à la commune d'Eauze qui aurait désormais l'exclusivité et la maîtrise d'affichage.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir ces panneaux pour la somme de 6000€ (1000€ par panneau).

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ M le Maire évoque la pollution des panneaux sauvages sur le tour de ville notamment les affiches punaisées sur les arbres : des sanctions seront prises (campagne de répression). Une communication sera faite pour imposer l'obligation d'une demande auprès du Maire pour obtenir une autorisation d'affichage.

## **3- CONVENTION SOCIETE DE PECHE**

Une convention avait été signée en 2013 entre la commune, l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) d'EAUZE et la Fédération Départementale de Pêche.

Celle-ci ne répond plus aux besoins des structures associatives vis-à-vis de l'administration. Aussi, il est proposé une convention pour la mise à disposition gratuite du droit de pêche en application de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement (vous avez eu copie de la convention).

Le Conseil Municipal doit autoriser son Président à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **4- MODIFICATION DU ZONAGE DE POUY**

Dans le cadre de l'assainissement de Pouy, une modification du zonage est nécessaire. Aussi, le Conseil doit apporter son approbation pour la nouvelle carte validée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (anciennement DREAL).

Vous avez eu de la décision de la MRAE d'Occitanie ainsi que d'une carte de la modification de zonage en annexe.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ Concernant Pouy, M le Maire informe l'assemblée du souhait des gestionnaires du camping de stopper le bail avant la fin de la saison. Il proposera une modification de la convention afin d'éviter à l'avenir aux gérants de quitter le bail en saison d'ouverture. Les gestionnaires avaient prévenu en début d'année qu'ils arrêteraient leur activité en fin d'année.

- ⇒ La question est posée d'une gestion municipale directe : cela s'avère très compliqué et très lourd à réaliser.

## **5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CANI-GERS EDUCATION**

Dans le cadre de sa police municipale, et notamment le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il est proposé un partenariat avec la société CANI-GERS Education gérée par Mme Frédérique DRIARD à Eauze.

L'objet d'un tel partenariat consiste à capturer les animaux présentant des signes d'agressivité avec transport vers le chenil de l'entreprise ainsi qu'un service de gardiennage avant récupération de l'animal par son propriétaire ou les services de la SPA.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Capture d'animaux : 50€ par animal
- Gardiennage d'animaux : 25€ par jour

Le Conseil doit émettre un avis

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **6. BAIL DE LOCATION LOGEMENT TRESORERIE**

Un administré a été relogé dans un logement appartenant à la Mairie d'Eauze, au dessus de la Trésorerie Publique.

Il convient de signer un contrat de bail entre les deux parties.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ce contrat de location.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ M KUBIAK demande des informations sur les migrants qui étaient logés dans ce logement
- ⇒ Ils sont partis il y a un an.  
Ce logement sert aujourd'hui d'hébergement en situation d'urgence.

## **7. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEG**

Par délibération du 6 juillet 2018, le comité syndical du Syndicat d'Electrification du Gers a décidé d'étendre les compétences du SDEG pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et Hydrogène.

Vous avez eu une copie de projet de statut.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **8. ADHESION DU SAT AU SIEBAG**

~~Suite à la loi NOTRe, plusieurs fusions de syndicats avaient été envisagées dans l'ouest Gersois. Or il s'avère que la constitution d'un syndicat regroupant tout l'ouest du département semble échouer. Aussi, le comité syndical du SAT en sa séance du 11 juillet 2018 a décidé à l'unanimité d'adhérer au Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG).~~

~~Il est demandé au Conseil Municipal de chaque commune membre du SAT de se positionner sur cette adhésion.~~

~~Le Conseil doit émettre un avis.~~

Le Conseil Municipal a été destinataire le soir de la séance d'une fiche explicative sur cette question. Cette question sera représentée question lorsque l'avis du SAT sera donné. C'est pourquoi celle-ci est retirée de l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **9. MARCHÉ PUBLIC RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA GÉLISE**

Le 17 juillet 2018 la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier l'analyse des offres dans le cadre du marché de restauration de la continuité écologique de la Gélise.

Après négociation, il en ressort le choix des entreprises suivant :

- Lot n° 1 Génie mixte : SARL MONTIEUX TRAVAUX
- Lot n° 2 Vantellerie : H.E.S. HYDRO ELEC SERVICES

Afin de confirmer ce choix, vous avez eu copie en annexe du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIÉTÉ HIPPIQUE**

En vue de poursuivre ses investissements à l'embellissement de l'hippodrome de la Bergeyre, la société hippique d'Eauze a fait appel à l'entreprise COLAS pour une somme de 18 448,50€ H.T.

Aussi, il est proposé une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EAUZE FOOTBALL CLUB**

Suite à la reprise de présidence du club de football d'Eauze, il s'avère que le club rencontre des difficultés financières pour redémarrer la saison.

Aussi, il est proposé une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **12. CONVENTION UVTF**

L'Union des Villes Taurines de France (UVTF) a décidé, lors de son Assemblée générale en date du 29 novembre 2014, de mettre en place, avec l'Observatoire National des Cultures Taurines (ONCT) un Plan Triennal de Défense et de Promotion de la Culture taurine, afin de pérenniser et de préserver cette culture dans les villes de tradition taurine correspondant à la définition donnée par l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal.

La ville de EAUZE avait, par délibération du conseil municipal en date du 16/06/2015 adopté par convention avec l'UVTF, le plan triennal pour les années 2015, 2016 et 2017.

Il s'agit d'autoriser M. Le Maire à signer la convention destinée à régler les modalités financières de la participation de la Ville de EAUZE organisatrice de la corrida des fêtes, au plan de sauvegarde de la culture taurine, pour les trois exercices suivants : 2018-2019-2020, soit le reversement à l'UVTF, des donations culturelles suivantes :

- 1 % des contrats des toreros et novilleros
- 1 % de la facture HT de l'achat des toros aux éleveurs
- 1 % de la facture HT des divers prestataires du spectacle.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ M le Maire précise que la tauromachie est plus que jamais en danger. Il faut dire que la corrida d'Eauze 2018 est déficitaire : les chiffres seront prochainement finalisés et communiqués. La question de la survie de la corrida à Eauze sera à nouveau posée.

### **13. BAIL DE LOGEMENT DOCTEUR DANILA**

Le Dr Denisa DANILA est installée comme médecin généraliste libéral sur Eauze à compter de ce mois de septembre. Comme il avait été convenu dans la négociation, la Mairie s'engage à la loger gratuitement pendant une année.

Le Dr Denisa DANILA logera dans une maison située au hameau de Broustet à Eauze et dont le loyer est de 900€ par mois.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer le contrat de bail.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ Une communication sera faite lorsque ses jours de présence et ses horaires seront connus
- ⇒ M le Maire profite de cette question pour évoquer un mail circulant dans EAUZE et signé d'un élu mal intentionné, mail selon lequel Monsieur le Maire instrumentaliserait le manque de médecins à des fins électoralistes.

### **14. RESSOURCES HUMAINES**

Transformations de postes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (M CARBONNAUX) et création d'un poste d'adjoint technique (M FARELO) à compter du 15/09/2018,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires (MME SILVESTRI) suite à examen professionnel à compter du 01/09/2018.

Convention de mise à disposition avec la CCGA du 03/09/2018 au 05/07/2019 :

- pour Nadège DHELIAT : 347,25 heures sur le temps scolaire dans cette période,
- pour Fabienne ORIO : 182.25 heures sur le temps scolaire dans cette période

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur les tous les points.

## **15. ENTRETIEN CHEMIN RURAL**

La commune n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux.

Le chemin rural N° 144 de Lauray appartenant à la mairie dans sa partie allant du chemin N°9 de St-Amand jusqu'au lieu-dit Lauray parcelle J9, peut faire l'objet d'une convention d'entretien à titre gracieux par un tiers privé, en l'espèce, Monsieur MORLAN.

Vous avez eu copie de la convention et du plan de situation.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **16. BAIL PARCELLE AI 35 SITE FOUILLES A M LAFFITTE**

Par courrier en date du 5 septembre, Monsieur LAFFITTE sollicite le renouvellement du bail le liant à la commune pour l'entretien de la parcelle AI 35 sise à la Taste pour les 9 années à venir.

Vous avez eu copie de son courrier et du projet de bail.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **17. DEROGATIONS INSCRIPTION SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire a été sollicité pour accorder deux dérogations d'inscription scolaire, pour deux familles domiciliées à Manciet. Une d'entre elles a annulé sa demande.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de dérogation d'inscription de Monsieur CARRERE et Madame WAUENZELL, tous les deux travaillant à EAUZE.

A l'issue d'un débat, le vote est le suivant : Abs 3 – Pour 5 (avec 1 procuration) - Contre 18 (avec 4 procurations) => dérogation refusée.

⇒ MME ROLANDO explique et rappelle l'obligation de renouvellement de l'inscription en début de chaque cycle.

## **18. AVENANTS MARCHE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux avenants :

- l'avenant N°1 au marché LOT 11 (travaux supplémentaires pour canalisations avec tranchées et regards pour modification branchements y compris rehausse des regards) pour un montant de 10149,40 €
- l'avenant N°2 au marché LOT 1 (surélévation du mur des garages, pose candélabres extérieurs, modification fondations locaux techniques par plots, remblai aire de lavage, ventilation chambre forte) pour 10 576,80 €

Ces deux avenants portent le total général à 992 971,61 €, ce dernier demeurant toutefois inférieur à l'estimation initiale de 1 109 900 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- M LAMORT demande s'il est possible de prévoir des RDV après 16H pour les CNI et les passeports
- MME CARDONA fait le compte-rendu des fêtes d'Ampuero : 11 élusates + 25 musiciens des Armagnacs
- MSAP :
  - M le Maire évoque le bilan (dont vous avez eu copie)
  - MME GASC informe sur l'opération "portes ouvertes" du 11/10
- Compte –rendu de la soirée du Floc de Gascogne à Toulouse le 08/09
- Information sur la date de la Flamme de l'Armagnac : le 24 /11/2018
- Ouverture du marché au gras le dimanche 28 octobre
- M KUBIAK demande pourquoi la CCGA ne fait pas de conseil communautaire à EAUZE : il est répondu qu'il n'y a pas eu de demande effectuée auprès de la mairie
- EAUZE va accueillir un rassemblement de l'AMROC (amis des musées de la région d'Occitanie) le 22/09

***Séance levée à 22H25.***